

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2025, COMMUNE DE FÉTIGNY

« CAPTURE FÉTIGNY »

1. OBJET DU CONCOURS PHOTOS

La commission culturelle de Fétigny organise un concours photo pour permettre à chacun, de donner une vision personnelle de son lieu de vie. Il peut s'agir d'un lieu, d'un événement, de tout ce qui peut définir notre commune à travers l'œil du photographe amateur.

2. DURÉE DU CONCOURS

Le concours s'achève le **16 janvier 2026**, date limite de dépôt du cliché.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les photographes **amateurs**.

Les clichés doivent obligatoirement être pris sur le territoire de la commune.

Chaque participant, qui devra obligatoirement être l'auteur de la photo envoyée, ne peut présenter qu'une seule photo au concours.

Le cliché au format standard (10/15 cm) comportera les informations suivantes au dos : nom, prénom, adresse mail et postale et numéro de téléphone, la date et le lieu de prise de vue. Il sera déposé au bureau communal.

Pour information :

Il existe diverses manières d'imprimer des photographies : avec une imprimante personnelle, en commandant des tirages par le biais d'un prestataire ou directement en utilisant une borne photo dans les commerces locaux par exemple Interdiscount, Migros (CHF 0,60/photo)

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure toute photo qu'ils jugent inappropriée, qui ne respecterait pas le thème ou le règlement du concours.

4. CONCOURS et CRITÈRES DE SÉLECTION

Les photographies seront exposées à la grande salle de Fétigny le 31 janvier 2026 et soumises à l'appréciation des visiteurs de façon anonyme. Un seul vote par personne sera admis sous peine de nullité des bulletins surnuméraires.

5. PRIX ET RÉCOMPENSES

Les prix seront décernés le **31 janvier 2026 lors de l'évènement « Talents FM »** qui réunira des talents variés de nos deux villages.

Les résultats seront visibles sur la page de la commission culturelle.

6. RESPONSABILITES et DROITS PHOTOGRAPHIQUES

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée. Ils sont seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés.

Si les personnes ne sont pas identifiables (de dos, trop loin ...) ou s'il s'agit d'une photographie de groupe (prise dans un espace public sans individualisation d'une personne), ou encore si la photo est prise depuis un espace public, l'obtention de cette autorisation ne semble pas nécessaire.

7. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents.

Pour tout complément d'information, merci de contacter la commission culturelle au 079 329 65 54 ou par mail « commissionculturelefetigny@gmail.com »

Fétigny, le 10 novembre 2025

Commission culturelle de Fétigny

